

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968 ;
VU le décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret n°234/PR du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la Composition, l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU le décret n°124/PR-MJL du 25 Avril 1968, portant nomination de Monsieur PARAISSO Alexandre en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 28 Novembre 1969 ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

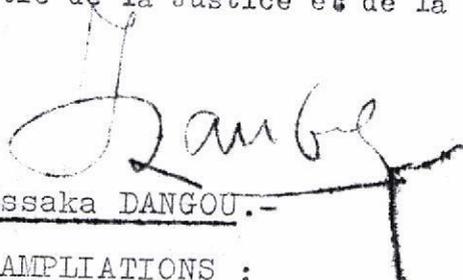
D E C R E T

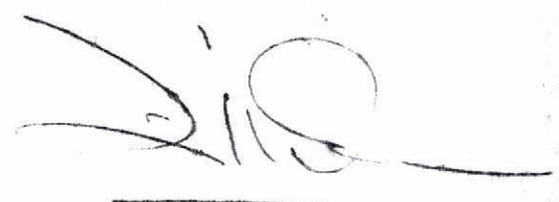
ARTICLE 1er. - Monsieur PARAISSO Alexandre, Magistrat de 3ème grade 6ème échelon précédemment Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou est nommé Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou en remplacement de Monsieur REULARD Robert.

ARTICLE 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .-

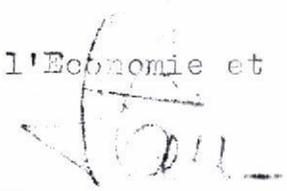
Fait à COTONOU, le 2 Décembre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation,


Issaka DANGOU.-


Emile Derlin ZINSOU.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Stanislas Yedomon KPOGNON.-

AMPLIATIONS :

PR 5 - CS 5 - MJL 10 -
Ministres 9 - SGG 4 - PG 2 -
CA 2 - Intéressé I - JORD I
GM 4 - DCCT I - IAA I -
de Chancel. I - DN I - DEP-
irect. Statis. 4 - CES 5 -
SM 4 -